

Communauté de communes du Gévaudan



CREATION D'UNE PRISE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COLAGNE

Avec le concours financier de :



**Pièce 3 - Demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du Code de l'Environnement**

PIECE 3.3 : PROPRIETE DES TERRAINS D'IMPLANTATION




Juillet 2023

LE PROJET

Client	Communauté de communes du Gévaudan
Projet	Création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne
Intitulé du rapport	Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce 3.3 : Propriété des terrains d'implantation

LES AUTEURS

	<p>CEREG Ingénierie Sud-Ouest (SIRET 503 841 470 00027)</p> <p>Siège social Toulouse : Innopolis A – 1 149, rue de la Pyrénéenne – 31 670 LABEGE – Tél. : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 – toulouse@cereg.com</p> <p>www.cereg.com</p>
---	--

Réf. Cereg - 2021-CISO-000421

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V3	Juillet 2023	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Modifications suite aux remarques de la DDT48 en date du 15/11/2022
V2	Juillet 2022	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Modifications mineures pour dépôt du dossier
V1	Juin 2022	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Version initiale



La pièce 3.3 a pour objectif de préciser la propriété des terrains sur lesquels les aménagements seront réalisés.

PROPRIETE FONCIERE DES PARCELLES D'IMPLANTATION DU PROJET

La propriété foncière des parcelles d'implantation des différents ouvrages du projet ainsi que les modalités d'accès sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Propriété foncière des parcelles d'implantation des différents ouvrages qui vont être construits et démolis dans le cadre du projet

Ouvrages	Type d'opération	Commune d'implantation	Parcelles d'implantation	Propriété des parcelles d'implantation	Accès	
Captages	Nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » (seuil, prise d'eau et station d'exhaure, local technique)	Saint-Léger-de-Peyre	0C586 (incluant le futur Périmètre de Protection Immédiate) 0B337	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999 puis route communale	
	Ancienne prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre	Saint-Léger-de-Peyre	0B450, 0C034	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	Pont de saint Léger, chemin communal, passage d'un gué puis chemin communal	
	Sources de Channac amont et aval	Lachamp-Ribennes	78E332	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999	
	Source de Valadou	Montrodât	0A114	Sectional	RD999 puis piste forestière	
Station de potabilisation et réservoir	Nouvelle station de potabilisation incluant un nouveau réservoir de tête	Construction	Lachamp-Ribennes	78E337	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999 puis route communale
Réservoir brise charge	Nouveau réservoir brise charge	Construction	Montrodât	0A452	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999 puis route communale ou piste forestière depuis le hameau du Grenier (Marvejols)
Nouvelles canalisations d'adduction	Entre la nouvelle prise d'eau et la nouvelle station de potabilisation	Construction	Saint-Léger-de-Peyre	0C544, 0C553, 0C549, 0C550, 0C551, 0C586, 0C545, 0C548, 0C546, 0C547, 0C563, 0C564, 0C600, 0C597 et 0C599	Servitude de passage à instaurer	RD999 puis piste forestière ou routes communales
			Lachamp-Ribennes	78E337	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999 puis route communale
	Entre la nouvelle station de potabilisation et le réservoir existant de Marvejols		Lachamp-Ribennes	78E337	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999 puis route communale

Ouvrages		Type d'opération	Commune d'implantation	Parcelles d'implantation	Propriété des parcelles d'implantation	Accès
Vers le réservoir existant de Valadou Vers le réservoir existant de CEM Vimenet Vers le hameau du Mazet			Montrodat	0A497, 0A491, 0A515, 0A514, 0A452, 0A503, 0A516, 0A506, 0A504 et 0A505	Servitude de passage à instaurer	RD999 puis route communale ou piste forestière depuis le hameau du Grenier (Marvejols)
			Marvejols	0A1758, 0A1760, 0C598 et 0C2714	Servitude de passage à instaurer	Depuis Marvejols « Bellevue »
			Saint-Léger-de-Peyre	-	Sous domaine public	-
			Montrodat	0A452	Privée En cours d'acquisition à l'amiable ou DUP	RD999 puis route communale ou piste forestière depuis le hameau du Grenier (Marvejols)
			Montrodat	-	Sous domaine public	-
		Lachamp-Ribennes	-	Sous domaine public	-	

La Communauté de communes du Gévaudan, maître d'ouvrage des installations, doit avoir à termes la propriété concernant toutes les parcelles d'implantation des nouveaux ouvrages de captage et de traitement à savoir :

- la partie de parcelle 0C586 du cadastre de la commune de Saint-Léger-de-Peyre constituant le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et l'ancrage en rive gauche du seuil ;
- la partie de parcelle 0B337 du cadastre de la commune de Saint-Léger-de-Peyre constituant l'ancrage en rive droite du seuil ;
- la parcelle 78E337 du cadastre de la commune de Lachamp-Ribennes accueillant la nouvelle station de potabilisation incluant un nouveau réservoir de tête ;
- la parcelle 0A452 du cadastre de la commune de Montrodat accueillant le nouveau brise charge.

Actuellement, ces parcelles ne sont pas propriété de la Communauté de communes du Gévaudan et appartiennent à des propriétaires privés. Des négociations sont en cours pour une acquisition à l'amiable. Dans l'hypothèse où ces acquisitions à l'amiable n'aboutiraient pas, il sera nécessaire de procéder à des expropriations pour cause d'Utilité Publique. La Communauté de communes du Gévaudan recourt donc à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (voir Pièce 4).

Par ailleurs, les nouvelles canalisations d'adduction vont traverser des terrains privés. Des négociations sont en cours entre la collectivité et les propriétaires privés pour établir des servitudes conventionnelles. Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait trouvé, il sera nécessaire d'établir des servitudes d'utilité publique. La Communauté de communes du Gévaudan recourt donc à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration de ces servitudes (voir Pièce 4).

La demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fait l'objet de la pièce 4 du présent dossier d'enquête publique. Le dossier d'enquête parcellaire comprenant l'état et le plan parcellaire est également inclus dans la pièce 4 du présent dossier d'enquête publique.



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 18h30

N° 2022-082

Objet :

AEP - Nouvelle prise d'eau sur la Colagne - procédure de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 31**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle Colucci, sise au Monastier à Bourgs sur Colagne, après convocation légale en date du dix-sept juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (remplaçant de Bernard ROUSSET)

Commune de Grèzes : Yannick CHARBONNIER

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Paul DE LAS CASES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean-Pierre NEPHTALI, Ghislaine VIDAL

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE (pouvoir à Paul DE LAS CASES), Cécile FAGES (pouvoir à Chantal LLABRES), Jérémy PIC (pouvoir à Gilbert GIRMA), Raphaël GALIZI (pouvoir à Patricia BREMOND), Delphine SALSON (pouvoir à Patricia BREMOND), Matthias SEGURA (pouvoir à Aymeric FELGEIROLLES)

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir à Rémi ANDRE)

Absents excusés :

Commune de Bourgs sur Colagne : Nicolas SALLES

Commune de Marvejols : Véronique PROUST

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Coralie FORISSIER (Responsable communication)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la nouvelle prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne est projetée au niveau du seuil des « Valettes », sur la Commune de St Léger de Peyre ; qu'il s'avère donc nécessaire de procéder à l'acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de cette nouvelle prise d'eau ainsi que de celle des ouvrages annexes ;

Considérant, qu'à ces fins, une demande d'ouverture conjointe d'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire doit être formulée, d'une part, pour l'acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (et des ouvrages annexes) et, d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique et, en particulier, ses articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles,

Vu les PPI et PPR concernés joints à la convocation,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 15 juin 2022,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètres de Protection Immédiate ;
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - d'inscrire au budget de l'eau les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- **PREND** l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départementale et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;

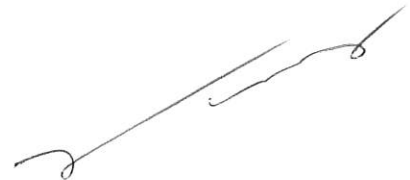
- **PRECISE** que le financement du projet restant à la charge de la communauté de communes pourra être assuré par des emprunts auprès des établissements bancaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 juin 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance
Albert FALCON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com



ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com